

A R R E T E

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de Seine-et-Marne dans sa séance du 23 décembre 1946

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Seine-et-Marne l'ensemble formé par le parc et le château du domaine Pereire sis sur les communes de Gretz, Ozoir, la Ferrière et Chevry-Cossigny et appartenant à l'Etat par le Ministère de l'Agriculture (Direction générale des Eaux-et-Forêts).

Délimitation:

nord - ligne de chemin de fer Paris Meaux  
Est - limites Est et Sud de la parcelle n°56  
limite sud de la parcelle n°3  
limite Est de la parcelle n°17  
sud - limites sud des parcelles n°s 14.12.8.6. (Gretz)  
limites sud des parcelles n°s 38.34 (Chevry-Cossigny)  
Ouest - la Route nationale n°371 jusqu'à sa rencontre avec la ligne de la S.N.C.F.

Parcelles cadastrales:

Gretz - I à 18.12.14.17.56.57 de la section D.  
Ozoir la Ferrière - 24 de la section D.  
Chevry-Cossigny - 34.35.36.38 de la section A.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de Seine-et-Marne, aux maires des communes de Gretz, Ozoir la Ferrière, Chevry Cossigny et à la Direction générale des Eaux-et-Forêts, propriétaires, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le

6 MARS 1947

Signé: R. DANIS